Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260317-DCC26_024_2-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

FINANCES

DCC26-024

OBJET : TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) ET TAUX DES TAXES MENAGES 2026

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Depuis 2011, du fait de la réforme fiscale, la Communauté de communes perçoit un nouveau panier de ressources comprenant les impôts perçus auprès des entreprises et des ménages.

Depuis le 1er janvier **2022**, **la taxe d'habitation** (TH) est totalement supprimée pour les résidences principales. Les collectivités sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Pour la Communauté de communes, la compensation passe intégralement par le **versement d'une fraction du produit de TVA, le montant est prévu à 3 533 000€ pour 2026 (-0.8%, 3 561 000 € en 2025).**

Depuis **2023**, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont retrouvé la capacité de fixer le taux de TH sur les résidences secondaires.

2. IMPOTS PERCUS AUPRES DES ENTREPRISES LA CFE : 1 711 225€

La contribution économique territoriale (CFE + CVAE), l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) et la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales), représentent désormais, depuis la disparition de la TH sur les résidences principales et de la CVAE, près de 76% des recettes fiscales directes totales attendues.

Conformément aux orientations budgétaires 2026, le **taux de CFE** est **augmenté de +0,3% soit 25,32%.**

Les **bases prévisionnelles** sont estimées à 6 758 394€ (+3,72%)

- **Soit un produit attendu de CFE de : 1 711 225€ (+4,05%)**

3. IMPOTS PERCUS AUPRES DES MENAGES : 539 860€

En raison de la réforme fiscale opérée en 2022, ils représentent 18% des produits fiscaux directs totaux attendus.

- Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires :

  Bases prévisionnelles : 740 880€ (+0.8% par rapport aux bases définitives de 2025) dont +0,8% d'actualisation des bases.
  Il est proposé de reprendre le taux de THRS de 2025 et de ne pas l'augmenter, soit **un taux de 10,57% :**

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260317-DCC26_024_2-DE

- ❖ **Produit attendu de TH : 78 311€ (+ 0.8%)**

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :

  Bases prévisionnelles : 28 472 000€ (+2,42%) dont +0,8% d'actualisation des bases.
  Il est proposé de reprendre le taux de TFPB de 2025 et de ne pas l'augmenter, **soit un taux de 1.48%.**

  - ❖ **Produit attendu de TFPB : 421 386€ (+2,42%)**

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : récupération des frais de gestion transférés par l'Etat, soit 1.76%.
  Il est proposé de reprendre le même taux qu'en 2025, soit **un taux de TFPNB de 1.76%.**

  Montant estimé des **bases prévisionnelles : 2 282 000€** (+1,57%) dont +0,8% d'actualisation des bases.

  - ❖ **Produit attendu de TFPNB : 40 163€ (+1,57%).**

Le total du produit fiscal voté (CFE + TH + TFPB + TFPNB) est évalué à :

2 251 085€ (2 173 310€ produit définitif en 2025 sur les taxes votées, + 77 775 €,+3.6%)

Le produit de la TASCOM, de l'IFER, de la fraction du produit de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et de la taxe additionnelle à la TFNB sera versée par l'Etat. La Communauté de communes n'a aucun pouvoir de fixation des taux.

Ceci étant exposé,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 12 février 2026 et du Bureau Communautaire du 17 février 2026,

Il vous est proposé :

- ♦ *De fixer les **taux des impôts locaux 2026** à :*
  - *CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 25,32%*
  - *TH (Taxe d'habitation) résidences secondaires : 10,57%*
  - *TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) : 1,48%*
  - *TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 1.76%.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **Adoptée à l'unanimité**

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260317-DCC26_024_2-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 17 février 2026, s'est réuni le 3 mars 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Alexis DELSAUT, MME Jeanne LORON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Jean-Paul BOTREL, M Dominique CORNILLAUD, M Jonathan HOUILLOT, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARCILLE-ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY, M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Isabelle ROLLAND, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

BRIE	M Patrick ROBERT *(donne pouvoir à M Bruno PELLETIER)*
JANZE	MME Isabelle CEZE *(donne pouvoir à M Pierric MOREL)* M François GOISET
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS *(donne pouvoir à M Laurent DIVAY)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (37 présents / 3 pouvoirs)

Nombre de votants : 40 ; Voix pour : 40 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Thierry RESTIF